



# Déconstruction d'ouvrages amiantés avec une pelleuse

Conditions et méthodes de travail

Pour déconstruire un ouvrage amianté, il est parfois judicieux d'utiliser une pelleteuse. La méthode appropriée varie en fonction des risques. Cette publication décrit les différentes méthodes de travail ainsi que les conditions requises pour utiliser une pelle mécanique hydraulique dans ce contexte.

---

## **1 Déconstruction d'ouvrages amiantés** **4**

1.1	Risques pour les travailleurs et l'environnement	4
1.2	Déchets de chantier	4
1.3	Objectif de cette publication	4
1.4	Obligations de l'employeur	4
1.5	Bases légales	5

---

## **2 Conditions requises pour utiliser une pelleuse** **6**

---

## **3 Méthodes particulières** **8**

3.1	Bardeaux en fibrociment amianté	8
3.2	Plaques ondulées amiantées	10
3.3	Ardoises en fibrociment amianté sur les toits	12
3.4	Conduites en fibrociment amianté dans ou sur un ouvrage	14
3.5	Carreaux en céramique avec colle amiantée	16
3.6	Crépis amiantés	18
3.7	Revêtements de sols et parois à une et deux couches amiantés (Floor flex) sans colle amiantée	20

# 1 Déconstruction d'ouvrages amiantés

## 1.1 Risques pour les travailleurs et l'environnement

Les travailleurs participant à la déconstruction d'ouvrages **construits avant 1990** peuvent subir une exposition à l'amiante. Le cas échéant, il faudra prendre certaines mesures de protection et les travaux devront être préparés et exécutés dans les règles de l'art. Dans le cas contraire, la santé des travailleurs pourra être fortement compromise. En cas de conditions défavorables, des fibres d'amiante pourront également se propager à l'extérieur du chantier.

Les principes de protection contre les dangers de l'amiante sont regroupés dans la **directive 6503 «Amiante»** de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST).

## 1.2 Déchets de chantier

Pour des raisons de protection de l'environnement, on exige aujourd'hui que les déchets de chantier soient recyclés. Dans ce contexte, il faut toutefois veiller à ce que les matériaux amiantés n'entrent pas dans le processus de recyclage de manière incontrôlée. Lors des travaux de déconstruction, ces matériaux devront être préalablement séparés du reste des déchets de chantier.

## 1.3 Objectif de cette publication

La directive CFST 6503 «Amiante» exige que les matériaux amiantés aient été préalablement démontés avant la déconstruction d'un ouvrage. Dans la pratique, il arrive cependant que respecter cette exigence ne constitue pas la meilleure des solutions, et en particulier lorsque les ressources humaines et les coûts engagés à cet effet n'apportent pas d'amélioration significative en termes de protection des travailleurs.

Dans ce type de cas, il est parfois judicieux de recourir à des **méthodes de travail particulières** et d'utiliser une **pelle mécanique hydraulique** au lieu de procéder à des travaux de désamiantage onéreux et produisant une grande quantité de poussière. La présente publication décrit les conditions à réunir ainsi que les différentes méthodes applicables en fonction des situations.

Les méthodes décrites dans cette publication sont particulièrement recommandées lorsqu'elles permettent d'obtenir une réduction globale de l'exposition à l'amiante tout en évitant une contamination de l'environnement. Ces nouvelles solutions sont conformes aux exigences de la directive CFST 6503 «Amiante» en matière de protection de la santé des travailleurs.

## 1.4 Obligations de l'employeur

La sécurité au travail relève en premier lieu de l'employeur. C'est à lui en effet qu'il incombe d'établir (ou de faire établir) la présence de matériaux amiantés sur le chantier avant le début des travaux de déconstruction. Si l'expertise effectuée révèle la présence d'amiante, les matériaux concernés devront être éliminés conformément aux dispositions en vigueur.

Il conviendra premièrement de prendre les **mesures techniques** nécessaires pour limiter autant que possible la libération de fibres d'amiante. Parallèlement, on utilisera toujours des **appareils de protection respiratoire** appropriés de façon à ce que l'exposition à l'amiante reste inférieure à la valeur limite.

## 1.5 Bases légales

La **directive CFST 6503 «Amiante»** édicte l'ensemble des règles et recommandations applicables aux travailleurs exposés à l'amiante. Elle se fonde en outre sur plusieurs autres réglementations de référence, à savoir l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) et la convention n° 162 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les principales dispositions se rapportant directement aux travaux de déconstruction sont les suivantes:

- art. 3 et art. 81–86 OTConst
- art. 5.1 et 5.2 de la directive CFST 6503 «Amiante»



Masque respiratoire de type FFP3 et combinaison à usage unique

### Autres dangers

Outre l'amiante, les personnes travaillant sur un chantier de déconstruction sont exposées à d'autres dangers tels que ceux de faire une chute, d'être écrasées ou ensevelies par des matériaux qui tombent ou encore d'entrer en contact avec d'autres substances nocives. Avant d'entreprendre des travaux de déconstruction, il convient de prendre toutes les mesures de protection requises. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le «Concept de déconstruction» mis à disposition par la Suva sur [www.suva.ch/deconstruction](http://www.suva.ch/deconstruction).

En collaboration avec les associations professionnelles concernées, la Suva a par ailleurs élaboré des guides pratiques publiés dans la **série «Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés»**. Ces documents proposent un condensé des méthodes préconisées pour la mise en œuvre des prescriptions de la directive CFST 6503 au sein des différentes branches. La liste complète se trouve sur [www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante) > Règles vitales, amiante.

La procédure applicable en matière d'élimination des déchets de chantier amiantés est soumise aux dispositions légales de l'**ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets** du Conseil fédéral suisse (ordonnance sur les déchets, OLED).

## 2 Conditions requises pour utiliser une pelleuse

L'art. 5.2 de la directive CFST 6503 «Amiante» dispose ce qui suit: «Avant d'entreprendre des travaux de démolition et de déconstruction, les matériaux contenant de l'amiante tels qu'isolants en amiante floqué, panneaux légers, textiles en amiante ou plaques en fibrociment doivent être démontés dans les règles de l'art par des professionnels». Dans le contexte de la déconstruction d'ouvrages amiantés, les responsables auront donc pour tâche de procéder à la mise en œuvre des mesures décrites dans la directive CFST 6503 «Amiante» et les guides spécifiques aux branches de la série «Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés».

L'OTConst stipule que les travaux libérant une quantité importante de fibres d'amiante dans l'air ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues.

Si les exigences décrites dans la présente publication sont remplies, ces travaux peuvent également être exécutés par des entreprises non reconnues.

Pour les cas de figure présentés au chap. 3, l'utilisation d'une pelleuse ainsi que le recours à des méthodes particulières sont envisageables après une identification approfondie des dangers et l'évaluation des risques s'y rapportant.

### Les exigences suivantes doivent être respectées:

- Les travaux de déconstruction doivent être annoncés à la Suva par écrit dans le cadre d'une procédure d'annonce au moins deux semaines avant le début des travaux.  
[www.suva.ch/88288/1.f](http://www.suva.ch/88288/1.f)
- Un plan de sécurité et de protection de la santé attestant le respect des obligations légales fixées à l'art. 3 de l'OTConst doit être établi.
- Une autorisation écrite a été délivrée par l'autorité cantonale et (ou) communale ayant préalablement approuvé la méthode de travail prévue selon la présente publication.
- Afin que la sécurité au travail soit garantie et qu'elle corresponde à l'ampleur et à la complexité des travaux de déconstruction, nous recommandons de faire appel à un spécialiste de la sécurité au travail (voir art. 11a, OPA sur la protection de la santé et la sécurité des travailleurs).

### Protection de l'environnement

Lorsqu'une libération accrue de fibres d'amiante est susceptible de constituer un danger pour les tiers se trouvant à proximité d'un chantier de déconstruction, les responsables devront prendre des mesures de protection complémentaires (p. ex. recouvrir la zone du chantier avec des feuilles de plastique, utiliser des installations d'aspiration).

### Élimination des déchets

Les travaux devront être planifiés de façon à garantir une séparation efficace des matériaux amiantés du reste des déchets de chantier. Les gravats contenant des matériaux amiantés devront être traités de manière appropriée.

Les exigences légales des autorités cantonales doivent être appliquées.



Bennes pour matériaux amiantés

# 3 Méthodes particulières

## Exemples et mesures

Ce chapitre décrit des méthodes de travail correspondant à sept cas de figure typiques. Pour pouvoir les appliquer, il faut impérativement que les conditions citées au chapitre 2 soient réunies.

### 3.1 Bardeaux en fibrociment amianté

#### Déconstruction mécanique avec une pelleuseuse

##### Remarques générales

Lorsque des travaux de déconstruction sont réalisés en utilisant cette méthode particulière, il convient d'appliquer les mesures prévues dans la directive CFST 6503 «Amiante». En font notamment partie la détermination des dangers, la formation ainsi que l'instruction du personnel (port des EPI, etc.), le respect des mesures techniques appropriées, la réglementation de l'accès au chantier pour les tiers et le nettoyage de la zone de travail après la fin des travaux.



Bardeaux en fibrociment amianté



## Préparation

### Équipements de protection individuelle (EPI)

- Masque respiratoire FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique de la cat. 3, type 5/6 (élimination après usage)
- Casque de protection (lavage après usage)
- Chaussures de sécurité (nettoyage après usage)

### Sécurisation

- S'assurer qu'aucun travailleur non protégé (sans EPI) ou tiers ne puisse accéder à la zone de démontage (signaliser et barrer l'accès).
- Obturer les ouvertures dans la façade afin d'éviter une contamination.
- Ne pas séjourner dans le rayon d'action de la pelleteuse.

### Équipements de travail

- Pelle hydraulique à godet pivotant
- Géotextile de séparation et de protection
- Benne de transport cadenassable (couvercle)
- Dispositif d'aspersion d'eau apte à garantir un rabattement des poussières émises à la source
- Équipement de délimitation (lattes de barrage, rubalise)
- Signaux d'avertissement (amiante)

## Exécution des travaux

### Enlèvement des bardeaux

- Placer un géotextile de protection ou une séparation de 4 m de large tout autour de l'ouvrage.
- Asperger au préalable la façade avec de l'eau.
- Arroser la façade pendant toute la durée des travaux.
- Décrocher les bardeaux de la façade au moyen du godet orienté vers l'avant, en commençant par le bas (voir fig. à gauche), et les déposer directement dans une benne cadenassable (couvercle) (arroser durant toute la durée de l'opération).
- Les bardeaux ne pouvant pas être atteints avec le godet doivent être démontés selon la méthode décrite dans la fiche thématique «Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre» ([www.suva.ch/33031.f](http://www.suva.ch/33031.f)).

- À la fin des travaux à la pelleteuse, collecter les bardeaux jonchant le sol et le géotextile, puis déposer le tout dans la benne de transport.
- Après avoir enlevé tous les bardeaux amiantés de la façade, nettoyer entièrement cette dernière à l'eau (asperger) en commençant par le haut.

### Pauses

- S'abstenir de manger, boire ou fumer, etc. à proximité de la zone de travail.

### Hygiène

- Veiller à ne pas souiller ses propres vêtements en retirant la combinaison à usage unique.
- Utiliser les possibilités de douche et de lavage à disposition.

## Fin des travaux

### Nettoyage

- Après la fin des travaux, tous les équipements de travail utilisés ainsi que les EPI réutilisables doivent être nettoyés soigneusement (par voie humide).

### Élimination

- Les bardeaux en fibrociment amianté doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales.

## 3.2 Plaques ondulées amiantées

### Déconstruction mécanique avec une pelleuseuse

#### Remarques générales

Lorsque des travaux de déconstruction sont réalisés en utilisant cette méthode particulière, il convient d'appliquer les mesures prévues dans la directive CFST 6503 «Amiante». En font notamment partie la détermination des dangers, la formation ainsi que l'instruction du personnel (port des EPI, etc.), le respect des mesures techniques appropriées, la réglementation de l'accès au chantier pour les tiers et le nettoyage de la zone de travail après la fin des travaux.



Plaques ondulées amiantées

## Préparation

### Équipements de protection individuelle (EPI)

- Masque respiratoire FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique de la cat. 3, type 5/6 (élimination après usage)
- Casque de protection (lavage après usage)
- Chaussures de sécurité (nettoyage après usage)

### Sécurisation

- S'assurer qu'aucun travailleur non protégé (sans EPI) ou tiers ne puisse accéder à la zone de démontage (signaliser et barrer l'accès).
- Ne pas séjourner dans le rayon d'action de la pelleuse.

### Équipements de travail

- Pelle mécanique hydraulique à godet pivotant
- Géotextile de séparation et de protection
- Benne de transport et de stockage cadenassable (couvercle)
- Dispositif d'aspersion d'eau apte à garantir un rabattement des poussières émises à la source
- Équipement de délimitation (lattes de barrage, rubalise)
- Signaux d'avertissement (amiante)

## Exécution des travaux

### Enlèvement des plaques ondulées

- Placer un géotextile de protection ou une séparation de 4 m de large tout autour et dans l'ouvrage.
- Asperger au préalable les plaques ondulées avec de l'eau.
- Arroser les plaques ondulées pendant toute la durée des travaux.
- Décrocher et saisir les plaques avec le grappin, puis les déposer directement dans une benne cadenassable (couvercle) (arroser durant toute la durée de l'opération).
- À la fin des travaux à la pelleuse, collecter les plaques restantes et le géotextile, puis déposer le tout dans la benne de transport.

- Après avoir enlevé toutes les plaques amiantées de la structure, nettoyer entièrement cette dernière à l'eau (asperger) en commençant par le haut.

### Pauses

- S'abstenir de manger, boire ou fumer, etc. à proximité de la zone de travail.

### Hygiène

- Veiller à ne pas souiller ses propres vêtements en retirant la combinaison à usage unique.
- Utiliser les possibilités de douche et de lavage à disposition.

## Fin des travaux

### Nettoyage

- Après la fin des travaux, tous les équipements de travail utilisés ainsi que les EPI réutilisables doivent être nettoyés soigneusement (par voie humide).

### Élimination

- Les plaques de fibrociment amianté doivent être éliminées conformément à l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales.

### 3.3 Ardoises en fibrociment amianté sur les toits

#### Déconstruction mécanique avec une pelleuseuse

##### Remarques générales

Lorsque des travaux de déconstruction sont réalisés en utilisant cette méthode particulière, il convient d'appliquer les mesures prévues dans la directive CFST 6503 «Amiante». En font notamment partie la détermination des dangers, la formation ainsi que l'instruction du personnel (port des EPI, etc.), le respect des mesures techniques appropriées, la réglementation de l'accès au chantier pour les tiers et le nettoyage de la zone de travail après la fin des travaux.



Ardoises en fibrociment amianté

## Préparation

### Équipements de protection individuelle (EPI)

- Masque respiratoire FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique de la cat. 3, type 5/6 (élimination après usage)
- Casque de protection (lavage après usage)
- Chaussures de sécurité (nettoyage après usage)

### Sécurisation

- S'assurer qu'aucun travailleur non protégé (sans EPI) ou tiers ne puisse accéder à la zone de démontage (signaliser et barrer l'accès).
- Obturer les ouvertures dans la façade afin d'éviter une contamination.
- Ne pas séjourner dans le rayon d'action de la pelleteuse.

### Équipements de travail

- Pelle mécanique hydraulique à godet pivotant
- Géotextile de séparation et de protection
- Benne de transport cadénassable (couvercle)
- Dispositif d'aspersion d'eau apte à garantir un rabattement des poussières émises à la source
- Équipement de délimitation (lattes de barrage, rubalise)
- Signaux d'avertissement (amiante)

## Exécution des travaux

### Enlèvement des ardoises en fibrociment

- Placer un géotextile de protection ou une séparation de 4 m de large tout autour de l'ouvrage.
- Démonter les chéneaux.
- Asperger au préalable le toit avec de l'eau.
- Arroser le toit pendant toute la durée des travaux.
- Décrocher les ardoises avec le godet en commençant par le haut, puis les déposer directement dans une benne cadénassable (couvercle) (arroser durant toute la durée de l'opération).
- À la fin des travaux à la pelleteuse, collecter les ardoises restantes et le géotextile, puis déposer le tout dans la benne de transport.

- Après avoir enlevé toutes les ardoises amiantées du toit, nettoyer entièrement ce dernier à l'eau (asperger) en commençant par le haut.

### Pauses

S'abstenir de manger, boire ou fumer, etc. à proximité de la zone de travail.

### Hygiène

- Veiller à ne pas souiller ses propres vêtements en retirant la combinaison à usage unique.
- Utiliser les possibilités de douche et de lavage à disposition.

## Fin des travaux

### Nettoyage

- Après la fin des travaux, tous les équipements de travail utilisés ainsi que les EPI réutilisables doivent être nettoyés soigneusement (par voie humide).

### Élimination

- Les ardoises amiantées doivent être éliminées conformément à l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales.

### 3.4 Conduites en fibrociment amianté dans ou sur un ouvrage

#### Déconstruction mécanique avec une pelleuseuse

##### Remarques générales

Lorsque des travaux de déconstruction sont réalisés en utilisant cette méthode particulière, il convient d'appliquer les mesures prévues dans la directive CFST 6503 «Amiante». En font notamment partie la détermination des dangers, la formation ainsi que l'instruction du personnel (port des EPI, etc.), le respect des mesures techniques appropriées, la réglementation de l'accès au chantier pour les tiers et le nettoyage de la zone de travail après la fin des travaux.



Conduites en fibrociment amianté

## Préparation

### Équipements de protection individuelle (EPI)

- Masque respiratoire FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique de la cat. 3, type 5/6 (élimination après usage)
- Casque de protection (lavage après usage)
- Chaussures de sécurité (nettoyage après usage)

### Sécurisation

- S'assurer qu'aucun travailleur non protégé (sans EPI) ou tiers ne puisse accéder à la zone de démontage.
- Ne pas séjourner dans le rayon d'action de la pelleteuse.

### Équipements de travail

- Pelle mécanique hydraulique avec grappin
- Géotextile de séparation et de protection
- Benne de transport cadenassable (couvercle)
- Dispositif d'aspersion d'eau apte à garantir un rabattement des poussières émises à la source
- Équipement de délimitation (lattes de barrage, rubalise)
- Signaux d'avertissement (amiante)

## Exécution des travaux

### Enlèvement des conduites en fibrociment

- Asperger au préalable les conduites en fibrociment avec de l'eau.
- Arroser les conduites en fibrociment pendant toute la durée des travaux.
- Saisir les conduites en fibrociment avec le grappin, puis les déposer directement dans une benne cadenassable (couvercle) (arroser durant toute la durée de l'opération).
- À la fin des travaux à la pelleteuse, collecter les conduites restantes et le géotextile, puis déposer le tout dans la benne de transport.

### Pauses

- S'abstenir de manger, boire ou fumer, etc. à proximité de la zone de travail.

### Hygiène

- Veiller à ne pas souiller ses propres vêtements en retirant la combinaison à usage unique.
- Utiliser les possibilités de douche et de lavage à disposition.

## Fin des travaux

### Nettoyage

- Après la fin des travaux, tous les équipements de travail utilisés ainsi que les EPI réutilisables doivent être nettoyés soigneusement (par voie humide).

### Élimination

- Les conduites en fibrociment amianté doivent être éliminées conformément à l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales.

### 3.5 Carreaux en céramique avec colle amiantée

#### Déconstruction mécanique avec une pelleuseuse

##### Remarques générales

Lorsque des travaux de déconstruction sont réalisés en utilisant cette méthode particulière, il convient d'appliquer les mesures prévues dans la directive CFST 6503 «Amiante». En font notamment partie la détermination des dangers, la formation ainsi que l'instruction du personnel (port des EPI, etc.), le respect des mesures techniques appropriées, la réglementation de l'accès au chantier pour les tiers et le nettoyage de la zone de travail après la fin des travaux.



Carreaux en céramique avec colle amiantée



## Préparation

### Équipements de protection individuelle (EPI)

- Masque respiratoire FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique de la cat. 3, type 5/6 (élimination après usage)
- Casque de protection (lavage après usage)
- Chaussures de sécurité (nettoyage après usage)

### Sécurisation

- S'assurer qu'aucun travailleur non protégé (sans EPI) ou tiers ne puisse accéder à la zone de démontage (signaliser et barrer l'accès).
- Obturer les ouvertures des bâtiments avoisinants.
- Ne pas séjourner dans le rayon d'action de la pelleuse.

### Équipements de travail

- Pelle mécanique hydraulique avec croqueuse à béton
- Géotextile de séparation et de protection
- Benne de transport cadenassable (couvercle)
- Dispositif d'aspersion d'eau apte à garantir un rabattement des poussières émises à la source
- Équipement de délimitation (lattes de barrage, rubalise)
- Signaux d'avertissement (amiante)

## Exécution des travaux

### Démolition ou déconstruction (béton ou maçonnerie, plaques et colle comprises)

- Asperger au préalable la partie de construction avec de l'eau, puis également pendant toute la durée de l'opération de déconstruction et du chargement.
- Croquer la partie de construction concernée.
- Chargement mécanique de l'ensemble des matériaux de démolition dans une benne cadenassable (couvercle).

### Pauses

- S'abstenir de manger, boire ou fumer, etc. à proximité de la zone de travail.

### Hygiène

- Veiller à ne pas souiller ses propres vêtements en retirant la combinaison à usage unique.
- Utiliser les possibilités de douche et de lavage à disposition.

## Fin des travaux

### Nettoyage

- Après la fin des travaux, tous les équipements de travail utilisés ainsi que les EPI réutilisables doivent être nettoyés soigneusement (par voie humide).

### Élimination

- Les matériaux de démolition amiantés doivent être éliminés conformément à l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales.

### 3.6 Crépis amiantés

#### Déconstruction mécanique avec une pelleuseuse

##### Remarques générales

Lorsque des travaux de déconstruction sont réalisés en utilisant cette méthode particulière, il convient d'appliquer les mesures prévues dans la directive CFST 6503 «Amiante». En font notamment partie la détermination des dangers, la formation ainsi que l'instruction du personnel (port des EPI, etc.), le respect des mesures techniques appropriées, la réglementation de l'accès au chantier pour les tiers et le nettoyage de la zone de travail après la fin des travaux.



Déconstruction avec une pelle mécanique hydraulique

## Préparation

### Équipements de protection individuelle (EPI)

- Masque respiratoire FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique de la cat. 3, type 5/6 (élimination après usage)
- Casque de protection (lavage après usage)
- Chaussures de sécurité (nettoyage après usage)

### Sécurisation

- S'assurer qu'aucun travailleur non protégé (sans EPI) ou tiers ne puisse accéder à la zone de démontage (signaliser et barrer l'accès).
- Obturer les ouvertures des bâtiments avoisinants.
- Ne pas séjourner dans le rayon d'action de la pelleuse.

### Équipements de travail

- Pelle mécanique hydraulique avec croqueuse à béton
- Benne de transport cadenassable (couvercle)
- Dispositif d'aspersion d'eau apte à garantir un rabattement des poussières émises à la source
- Équipement de délimitation (lattes de barrage, rubalise)
- Signaux d'avertissement (amiante)

## Exécution des travaux

### Démolition ou déconstruction (béton ou maçonnerie, crépis compris)

- Asperger au préalable la partie de construction avec de l'eau, puis également pendant toute la durée de l'opération de déconstruction et du chargement.
- Croquer la partie de construction concernée.
- Chargement mécanique de l'ensemble des matériaux de démolition dans une benne cadenassable (couvercle).

### Pauses

- S'abstenir de manger, boire ou fumer, etc. à proximité de la zone de travail.

### Hygiène

- Veiller à ne pas souiller ses propres vêtements en retirant la combinaison à usage unique.
- Utiliser les possibilités de douche et de lavage à disposition.

### Fin des travaux

#### Nettoyage

- Après la fin des travaux, tous les équipements de travail utilisés ainsi que les EPI réutilisables doivent être nettoyés soigneusement (par voie humide).

#### Élimination

Les matériaux de démolition amiantés doivent être éliminés conformément à l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales.

### 3.7 Revêtements de sols et parois à une et deux couches amiantés (Floor flex) sans colle amiantée

#### Déconstruction mécanique avec une pelleuseuse

##### Remarques générales

Lorsque des travaux de déconstruction sont réalisés en utilisant cette méthode particulière, il convient d'appliquer les mesures prévues dans la directive CFST 6503 «Amiante». En font notamment partie la détermination des dangers, la formation ainsi que l'instruction du personnel (port des EPI, etc.), le respect des mesures techniques appropriées, la réglementation de l'accès au chantier pour les tiers et le nettoyage de la zone de travail après la fin des travaux.



Revêtement de sols amianté

## Préparation

### Équipements de protection individuelle (EPI)

- Masque respiratoire FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique de la cat. 3, type 5/6 (élimination après usage)
- Casque de protection (lavage après usage)
- Chaussures de sécurité (nettoyage après usage)

### Sécurisation

- S'assurer qu'aucun travailleur non protégé (sans EPI) ou tiers ne puisse accéder à la zone de démontage (signaliser et barrer l'accès).
- Ne pas séjourner dans le rayon d'action de la pelleuse.

### Équipements de travail

- Pelle mécanique hydraulique à godet pivotant
- Benne de transport cadenassable (couverture)
- Dispositif d'aspersion d'eau apte à garantir un rabattement des poussières émises à la source
- Équipement de délimitation (lattes de barrage, rubalise)
- Signaux d'avertissement (amiante)

## Exécution des travaux

### Enlèvement des revêtements de sols et parois

- Asperger au préalable les revêtements avec de l'eau, puis les arroser pendant toute la durée des travaux.
- Arracher les revêtements avec le godet orienté vers l'avant en commençant par le haut pour la paroi ou par l'arrière pour le sol, puis les déposer dans une benne cadenassable (couverture) (arroser pendant toute l'opération).
- Les revêtements ne pouvant pas être atteints avec le godet ou n'ayant pas pu être entièrement arrachés seront enlevés ultérieurement au racloir.
- Chargement mécanique de l'ensemble des revêtements dans une benne cadenassable (couverture).
- À la fin des travaux à la pelleuse, nettoyer toutes les surfaces à l'eau (asperger).

### Pauses

- S'abstenir de manger, boire ou fumer, etc. à proximité de la zone de travail.

### Hygiène

- Veiller à ne pas souiller ses propres vêtements en retirant la combinaison à usage unique.
- Utiliser les possibilités de douche et de lavage à disposition.

## Fin des travaux

### Nettoyage

- Après la fin des travaux, tous les équipements de travail utilisés ainsi que les EPI réutilisables doivent être nettoyés soigneusement (par voie humide).

### Élimination

- Les revêtements de sols ou parois amiantés doivent être éliminés conformément à l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales.

## Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.

### Suva

Sécurité au travail  
Case postale, 6002 Lucerne

### Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne  
Tél. 021 310 80 40  
service.clientele@suva.ch

### Commandes

[www.suva.ch/88288.f](http://www.suva.ch/88288.f)

### Titre

Déconstruction d'ouvrages amiantés  
avec une pelleuse  
Conditions et méthodes particulières

Reproduction autorisée, sauf à des fins  
commerciales, avec mention de la source.

1<sup>re</sup> édition: mars 2016

Édition revue et corrigée: janvier 2022

### Référence

88288.f (disponible uniquement au format PDF)